

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



Collaboration
Respect
Bienveillance

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p>	<p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non; À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)</p>

Violence à caractère sexuel
<p>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle;</p> <p>Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée;</p> <p>Incluant celles relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)</p>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : Équipage	Nom de la direction : Sonia Cloutier
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 451
<p>Autres caractéristiques de l'école :</p> <p>Au niveau de la clientèle, nous accueillons 451 élèves pour l'année scolaire 2024-2025. Nous comptons donc 21 classes dites régulières. Effectivement, nous avons deux classes de préscolaire quatre ans, trois classes de préscolaire cinq ans et seize classes au primaire. Afin de répondre aux besoins des élèves, nous comptons six techniciennes en éducation spécialisée ainsi que deux préposées aux élèves handicapés. Au service de garde, il y a plus de 200 élèves inscrits. De plus, des interventions sont mises en place pour répondre aux besoins de certains élèves.</p> <p>L'école l'Équipage a un IMSE de 7 et est située géographiquement dans la municipalité de Val-des-Monts. La majorité des élèves est transportée en autobus.</p> <p>Selon nos élèves, grâce à un sondage, un climat de sécurité ainsi qu'un climat relationnel et de soutien règnent à l'école l'Équipage. L'équipe-école travaille ensemble afin de créer et maintenir un climat propice aux apprentissages et bienveillant. Finalement, nous pouvons compter sur plusieurs collaborateurs comme les membres de l'organisme de participation des parents (OPP), les membres du conseil d'établissement et les partenaires externes comme la municipalité de Val-des-Monts, la Sécurité publique de la MRC des Collines, le CISSSO, Val-Jeunesse, la Table de développement social des Collines (TDSCO) et plus encore.</p>	
<p>Valeurs provenant du projet éducatif :</p> <p>L'école l'Équipage priorise trois valeurs dont la collaboration, le respect et la bienveillance. Dans l'ensemble de l'école, de belles affiches exposent nos valeurs et chacune d'elles est explicitée par un comportement attendu.</p>	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Sonia Cloutier, directrice et Isabelle Roy, directrice adjointe
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Roxane Pomerleau, TES du centre d'intervention
Mandat du comité : Le comité a pour mandat de créer des ateliers et des moyens de prévention afin d'éviter tout acte de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel et de les partager avec l'ensemble du personnel de l'école. Il offre d'ailleurs des plans de leçons d'enseignement explicite pour permettre le développement des comportements attendus à l'école. Il propose aussi des activités de formations à l'intention des membres du personnel de l'établissement avec le dossier CVI. Par ailleurs, le comité identifie les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoit les modalités d'évaluation des actions tout en enrichissant leur réflexion liée à la lutte contre la violence, l'intimidation et la violence à caractère sexuel, et ce, en consultant tous les membres de l'équipe-école. Ainsi, il veille à la réalisation du plan de lutte et à l'efficacité de ce dernier.
Noms et fonctions des membres du comité :
Isabelle Roy, direction adjointe
Roxane Pomerleau, TES
Mélissa Robert, Dominique Gagné et Jessie-Ann Bouchard, enseignantes
Dates des rencontres : 24 septembre 2024, 21 octobre 2024, 25 février 2025, 28 mars 2025 et 3 juin 2025

Les 9 éléments obligatoires du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : Après la consignation des événements en lien avec l'intimidation et la violence pour l'année scolaire 2023-2024, nous avons eu 7 déclarations d'événements. Ces événements se déroulent généralement dans la cour d'école et lors des parcours d'autobus. De plus en plus, les conflits se déroulent sur les réseaux sociaux.

Outils (comment on évalue) : Annuellement, nous envoyons un questionnaire à tous les parents (avril) afin de connaître leur opinion concernant le sentiment de sécurité à l'école. Nous analysons rigoureusement les résultats. Il en va de même pour tous les élèves du primaire. Ces derniers répondent à un sondage Forms. Les plus petits sont accompagnés des élèves de 6e année ainsi que des élèves qui font partie de la brigade TIC. Cette année, nous allons modifier quelques questions afin de rendre le vocabulaire plus facilement accessible pour les élèves du premier cycle.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Premièrement, nous pouvons compter sur la précieuse collaboration et le soutien de partenaires externes comme le service de police de la MRC des collines, Ado-jeunes, Val-Jeunesse, la Table de développement social des Collines (TDSCO), CISSS de l'Outaouais, Dimension sportive et culturelle et plus encore.

Deuxièmement, la communication et la collaboration famille-école sont très importantes pour nous au point d'inscrire celle-ci dans notre vision.

Troisièmement, l'identification des brigadiers d'autobus crée un sentiment de sécurité pour les élèves transportés, mais aussi un sentiment d'appartenance et de valorisation pour nos élèves brigadiers. Il en va de même pour les élèves brigadiers aux abords du débarcadère et ceux en soutien aux élèves du préscolaire.

Quatrièmement, l'identification des surveillants à l'extérieur à l'aide d'une ceinture fluorescente permet aux élèves de les repérer rapidement.

Cinquièmement, la mise en place des activités parascolaires durant la période du diners afin d'offrir des activités structurées et variées auprès des élèves. Cette initiative est mise en place avec la collaboration de Dimension sportive et culturelle.

Sixièmement, les élèves connaîtront le programme Parapluie élaboré par le service de police de Gatineau pour prévenir la délinquance juvénile et la victimisation criminelle des jeunes fréquentant les écoles primaires et secondaires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, du préscolaire à la 6^e année.

Septièmement, la création du comité CVI (Climat scolaire sain pour contrer la violence et l'intimidation) incluant maintenant des enseignants qui permet d'évaluer et d'ajuster les moyens mis en place plus régulièrement pour assurer le bien-être de nos élèves.

Huitièmement, l'arbre des valeurs est toujours le système d'émulation école. Encore cette année, trois tirages auront lieu lors de la remise des certificats afin de valoriser les trois valeurs de l'école, soit la collaboration, le respect et la bienveillance.

Finalement, la conférence en lien avec la gestion des écrans offerte par Sergent Fournel est toujours disponible sur le site web de l'école sous l'onglet Info-Parents. Cette information est partagée dans l'Abordage, le communiqué mensuel à l'intention des parents, au moins deux fois par année.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Uniformiser la gestion des comportements
Priorité 2	Développer le sentiment d'appartenance des élèves
Priorité 3	Mise en place d'un système d'animation lors des récréations.
Priorité 4	Offrir une formation obligatoire à tous les membres du personnel en lien avec la violence à caractère sexuel. Cette formation sera offerte par le ministère de l'Éducation.

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Actuellement, nous n'avons pas de données concernant les violences à caractère sexuel. Néanmoins, nous souhaitons développer un partenariat avec des organismes de la région.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectif 1 :			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Mise à l'essai de l'arbre décisionnel et du tableau de gradation des comportements.	-Comité CVI -Enseignants	D'ici juin 2025	25 février 2025, 28 mars 2025 et 3 juin 2025
Objectif 2 :			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Créer sept activités communes pour tous les élèves de l'école.	-Comité CVI -Comité d'appartenance et culturel	D'ici juin 2025	25 février 2025, 28 mars 2025 et 3 juin 2025
Objectif 3 :			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Mise en place du programme Acti-Leaders pour animer sur la cour d'école.	-Comité brigade scolaire et Acti-leaders	D'ici juin 2025	25 février 2025, 28 mars 2025 et 3 juin 2025

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

À la bibliothèque de l'école, nous avons plusieurs albums jeunesse afin de promouvoir les valeurs de l'école. Cette année, nous souhaitons faire connaître ces albums et les exposer dans un présentoir. Chaque semaine, les élèves pourront y trouver les albums coups de cœur des membres du personnel de l'école.

Le sergent Martin Fournel a offert une conférence en présentiel pour les parents et les enfants en lien avec les dangers reliés aux écrans. Les élèves de 6^e année participeront au programme Parapluie animé par sergent Fournel.

Par ailleurs, le code de vie de l'école et les règles de fonctionnement du service de garde sont publiés sur le site web de l'école. De plus, les membres du conseil d'établissement ont d'ailleurs participé à la vente d'une gamme de vêtements pour promouvoir le nouveau logo de l'école et augmenter le sentiment d'appartenance. Finalement, nous avons ajouté la page explicitant les moyens de rejoindre le protecteur national de l'élève dans l'agenda en plus d'exposer les affiches proposées par le ministère dans des endroits stratégiques dans l'école.

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Le sergent Martin Fournel a animé une conférence parents-enfants en lien avec les dangers des écrans. Dans cette conférence, sergent Fournel a abordé les risques liés à la production et la distribution de pornographie juvénile. De plus, il offre un atelier de prévention dans les deux classes de sixième année. Encore cette année, une sexologue offrira des ateliers dans les classes des élèves de 3e et 5e année en lien avec la prévention des agressions sexuelles. Cela s'inscrit dans le programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) du ministère de l'Éducation (MEQ) pour le cours Culture et citoyenneté québécoise. Toutes les TES et les PEH suivront deux formations concernant la violence à caractère sexuel avec la Fondation Marie Vincent concernant les interventions à faire en lien avec un dévoilement d'événements à caractère sexuel. De plus, tous les membres du personnel du service de garde ont reçu la formation en lien avec la violence à caractère sexuel basée sur celle offerte par la Fondation Marie Vincent offerte par deux conseillères pédagogiques du CSSD.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel de l'école participera à une formation offerte par le ministère : *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel*. Finalement, nous avons ajouté la page explicitant les moyens de rejoindre le protecteur national de l'élève dans l'agenda en plus d'exposer les affiches proposées par le ministère dans des endroits stratégiques dans l'école.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire		
Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Présentation de l'équipe de direction et de Mme Pomerleau, TES du centre d'intervention, lors des rencontres de parents en début d'année.	Avant chacune des rencontres de parents, l'équipe de direction se présente et en fait de même pour la TES du centre d'intervention et de prévention. Les parents sont invités à échanger à partir de l'adresse courriel de l'école.	Cela est réitéré dans les communiqués mensuels aux parents.
Conférence parents-enfants en lien avec la gestion des écrans. Rappel aux parents que le plan de lutte et le projet éducatif sont disponibles sur le site web de l'école.	Le lien est disponible sur le site web de l'école pour visionner cette conférence. De plus, nous avons présenté plusieurs ressources externes dans le communiqué aux parents.	Lorsqu'un parent nous confie éprouver un besoin en lien avec les écrans, nous pouvons facilement les référer à la conférence sur le site web de l'école.
Sondage annuel auprès de tous les acteurs (élèves, parents et	Message dans le communiqué mensuel afin de les aviser qu'ils recevront un sondage Forms et que	Premièrement, réviser les réponses de l'année dernière pour continuer notre réflexion. Ensuite, se rencontrer pour

membres du personnel) afin d'améliorer nos pratiques.	leur participation est essentielle pour nous permettre d'améliorer nos pratiques.	valider la pertinence de chacune des questions. Créer le sondage Forms en reprenant les questions élaborées à partir d'une collaboration avec l'Université Laval. Lorsque les parents ont répondu au sondage, se rencontrer en comité pour mettre à jour nos moyens suite aux rétroactions reçues (mai).
---	---	--

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	Sur le site web de l'école, il y a le document en question. De plus, nous le mentionnons dans le communiqué mensuel aux parents. Le plan de lutte sera présenté au conseil d'établissement en décembre 2024.	Fin décembre 2024 ou début janvier 2025 après l'approbation du conseil d'établissement.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Les deux affiches provenant du MEQ sont exposées dans l'école. L'affiche est d'ailleurs publiée dans l'agenda de l'école pour les élèves du 3 ^e cycle.	Août 2024
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Disponible sur le site web de l'école dans ce document.	Fin décembre 2024 ou début janvier 2025 après l'approbation du conseil d'établissement.

Violence à caractère sexuel
Les parents ont été invités à visionner la conférence parents-enfants en lien avec les dangers des écrans disponible sur le site web de l'école. Une sexologue offrira des ateliers dans les classes des élèves de 3 ^e et 5 ^e année en lien avec la prévention des agressions sexuelles. Les parents recevront de la documentation relative à cette rencontre. Transmission du document faisant état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. *Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)*

du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art.75.1), envoyé par courriel à tous les parents par le CSSD.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation LIP art. 75,1 alinéa 4

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Toute autre personne témoin)	<p>Les élèves peuvent communiquer oralement ou à l'écrit (boîte à cet effet) avec l'intervenant du centre d'intervention. Les élèves peuvent communiquer oralement avec tous les intervenants de l'école. Les parents communiquent avec l'école par écrit ou par appel téléphonique. Les TES recueillent les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les victimes et les auteurs ; • Rechercher les preuves; • Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité de la fréquence des gestes posés; • Les titulaires et les parents sont informés de la situation (avant, pendant et après l'enquête). <p>Les intervenants consignent les interventions dans MOZAÏKPORTAIL. Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aviser la direction d'établissement. 	Le comité se rencontrera quatre fois par année afin de déterminer l'efficacité de cette pratique.
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	<p>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de le faire par écrit. (LPNE, art.23).</p>	<p>Vous pouvez communiquer avec tous les membres du personnel en écrivant à l'adresse equipage@cssd.gouv.qc.ca. Le comité CVI se rencontrera régulièrement pour déterminer l'efficacité de cette pratique.</p>

Violences à caractère sexuel		
Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	Adressez-vous d'abord à Mme Roxane Pomerleau, T.E.S. du centre d'intervention et de prévention, en	Visionnement de la capsule aide-mémoire de la Fondation Marie

	appelant à l'école ou en écrivant un courriel à l'adresse principale de l'école equipage@cssd.gouv.qc.ca à l'attention de Mme Pomerleau.	Vincent. Consigner les événements dans Mozaïk.
Formuler une plainte	<p>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de le faire par écrit. (LPNE, art.23).</p> <p>Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question, vous pouvez communiquer directement avec le Protecteur national de l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quebec.ca/droits-eleve - 1-833-420-5233 (téléphone ou texto) - plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca <p>Les signalements et les plaintes peuvent être faites, en tout temps, directement au service de police de la MRC des Collines au 819-459-9911 ou à la Direction de la protection de la jeunesse au 819-776-6060.</p>	<p>Visionnement de la capsule aide-mémoire de la Fondation Marie Vincent. Consigner les événements dans Mozaïk.</p> <p>Affiches du MEQ exposant les coordonnées du Protecteur national de l'élève affichées dans l'école et publiées dans l'agenda des élèves.</p> <p>Coordonnées du Protecteur national de l'élève dans notre plan de lutte, disponible sur notre site web.</p>

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement	1) Évaluer et analyser la situation 2) Recueillir l'information 3) Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins 4) Assurer la sécurité de la victime

<p>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</p> <p>3) Orienter vers les comportements attendus</p> <p>4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime</p> <p>5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)</p>	<p>5) Évaluer la gravité du comportement</p> <p>6) Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution</p> <p>7) Consigner la situation</p> <p>8) Policier éducateur, au besoin.</p> <p>9) Signalement à la DPJ, au besoin.</p>
--	---

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
<p>1) En privé et en restant calme, l'intervenant écoute l'enfant sans le questionner.</p> <p>2) L'intervenant ne doit pas promettre de garder le secret.</p> <p>3) Écrire le verbatim de sa rencontre avec l'enfant et le remettre à la TES du centre d'intervention.</p> <p>Il est normal pour le premier intervenant de ne pas pouvoir spontanément faire la différence entre un comportement sexualisé sain/naturel et un comportement sexualisé préoccupant/problématique. Il est donc nécessaire de se référer au 2e intervenant pour une analyse de la situation. Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, la prise en charge de la situation par le 2e intervenant est obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Rôle : intervenir dans l'immédiat. Assurer un climat sain et sécuritaire et référer au 2e intervenant. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'adulte témoin échange avec la TES du centre d'intervention. - En privé et en restant calme, rencontrer l'enfant et écouter ce qu'il a à dire. - Formuler les questions ouvertes « Parle moi plus de... », « Dis-moi tout sur... ». - Mentionner à l'enfant que vous croyez ce qu'il a dit, qu'il a bien fait de vous en parler, que vous prenez la situation en charge et qu'il peut venir vous reparler ou en parler à un professionnel de l'école, au besoin. - Éviter de lui promettre de garder secret ce qu'il a raconté. - Dès que possible, noter les mots exacts de l'enfant. - S'assurer que l'enfant se sent en sécurité à l'école. - Si la violence a eu lieu entre deux enfants, utiliser l'arbre décisionnel de la Fondation Marie-Vincent afin de démythifier si cela est en lien avec le développement de l'enfant ou s'il y a eu violence à caractère sexuel. - Rencontrer l'élève auteur, s'il y a lieu. - Aviser les parents, selon le contexte. - Aviser le service de police, au besoin. - Aviser la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) s'il y a lieu.

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> - Rappels fréquents aux intervenants de l'importance de la confidentialité de tout signalement; - Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation; - Rencontre avec l'élève dans un endroit où la confidentialité est assurée. - Responsable qui consigne les informations de façon confidentielle dans MOZAÏKPORTAIL et en informe la direction; - Méthode sécuritaire et confidentielle lors des interventions; - Éviter les discussions informelles sur les cas de violence et d'intimidation. - Lors de la transmission d'informations aux parents, ne jamais divulguer le nom des autres personnes impliquées. 	Rappels fréquents dans les communiqués des membres du personnel.

Violence à caractère sexuel	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> - Rappels fréquents aux intervenants de l'importance de la confidentialité de tout signalement; - Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation; - Responsable qui consigne les informations de façon confidentielle dans MOZAÏKPORTAIL et en informe la direction; - Méthode sécuritaire et confidentielle lors des interventions; - Préoccupation supplémentaire pour les violences à caractère sexuel, car un bris de confidentialité pourrait nuire au processus d'enquête de la DPJ ou du service de police de la MRC. 	Rappels fréquents dans les communiqués des membres du personnel.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la	(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences

recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)		<i>de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève; - Le personnel s'assure que la victime n'est pas en contact avec l'auteur ; - L'adulte prend note de la situation; - Le personnel sécurise la victime de la confidentialité de ses propos. - Valoriser le comportement de dénonciation. - Établir un plan de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime; - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits; - La direction et les intervenants décideront des mesures mises en place afin de rectifier la situation. - Définir les stratégies pour mettre fin au comportement. - Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies d'intervention et dans la recherche de solution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le comportement de dénonciation. - Sensibiliser l'élève au rôle de témoin actif. - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits. - Le personnel s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève.

Violence à caractère sexuel		
Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève; - Le personnel s'assure que la victime n'est pas en contact avec l'auteur ; - L'adulte prend note de la situation; - Le personnel sécurise la victime de la confidentialité de ses propos. - Adapter les interventions selon l'âge et le développement psychosexuel de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime; - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits; - La direction et les intervenants décideront des mesures mises en place afin de rectifier la situation. - S'assurer de la compréhension du concept de consentement. - Adapter les interventions selon l'âge et le développement psychosexuel de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les intervenants ou la direction afin d'entendre la version des faits; - Le personnel s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève. - Renforcer le comportement de dénonciation.

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes et la légalité des gestes posés, voici les sanctions disciplinaires qui pourraient être appliquées :

- Communication aux parents;
- Rencontres avec l'intervenant du centre d'intervention;
- Interventions du policier éducateur;
- Fiche de réflexion sur l'intimidation;
- Lettre d'excuses et geste réparateur;
- Contrat d'engagement de l'élève;
- Rencontre avec la direction;
- Retrait de service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.);
- Suspension à l'interne ou suspension à l'externe;
- Rencontre avec la direction, l'enseignant et/ou l'éducateur, le parent et l'élève.

Violence à caractère sexuel

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, les conséquences des actes et la légalité des gestes posés, voici les sanctions disciplinaires qui pourraient être appliquées :

- Communication aux parents;
- Rencontres avec l'intervenant du centre d'intervention;
- Interventions du policier éducateur;
- Fiche de réflexion sur l'intimidation;
- Lettre d'excuses et geste réparateur;
- Contrat d'engagement de l'élève;
- Rencontre avec la direction;
- Retrait de service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.);
- Suspension à l'interne ou suspension à l'externe;
- Rencontre avec la direction, l'enseignant et/ou l'éducateur, le parent et l'élève.
- Signalement à la DPJ, s'il y a lieu.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

À l'Équipage, nous appliquons toujours le suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après et 1 mois après) afin de s'assurer du bien-être des élèves.

De plus, les moyens suivants sont mis en place :

- Vérifications et suivis des dénonciations dans la boîte aux lettres au centre d'intervention ;
- Analyse de la situation par les intervenants de l'école ;
- Suivi fait auprès des élèves concernés ;
- Suivi aux parents ;
- Consignation des événements et des interventions dans le logiciel Optania situé dans le MOZAÏKPORTAIL par le responsable ;
- Implication du policier éducateur selon la situation ;
- Implication de ressources externes selon la situation.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

À l'Équipage, nous appliquons toujours le suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après et 1 mois après) afin de s'assurer du bien-être des élèves.

De plus, les moyens suivants sont mis en place :

- Vérifications et suivis des dénonciations dans la boîte aux lettres au centre d'intervention ;
- Analyse de la situation par les intervenants de l'école ;
- Suivi fait auprès des élèves concernés ;
- Suivi aux parents ;
- Consignation des événements et des interventions dans le logiciel Optania situé dans le MOZAÏKPORTAIL par le responsable ;
- Implication du policier éducateur selon la situation ;
- Implication de ressources externes selon la situation.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel offerte par le MEQ.	Date : Année scolaire 2024-2025
---	---------------------------------

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Formations pour tous les membres du personnel.

Surveillance active.

Être à l'écoute.

Faire connaître les services d'aide aux victimes.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 2024-12-11

Numéro de résolution : 2024-CE-12-04

Date d'évaluation annuelle par le CÉ² : 2024-12-11

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève:³ 2024-12-12

Signature de la direction

Signature du président du conseil d'établissement

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).